Légende

- **UA** — Centre bourg où les batiments sont construits en ordre continu. L'ensemble présente une unité architecturale de très grande qualité.
- **UB** — Zone de moyenne densité, destinée à acceuillir des constructions individuelles en ordre continu ou discontinu.
- **UBp** — Zone à vocation principale d'habitat soumise à des prescriptions architecturales précises.
- **AU** — Zone d'extension de l'urbanisation à court terme. Les constructions devront être compatibles avec les schémas d'organisation définis dans le PADD.
- **AUf** — Zone non équipée, réservée à une urbanisation future, après modification ou révision du PLU.
- **AUa** — Zone à urbaniser où les constructions à usage d'activité sont autorisées.
- **AUt** — Zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique.
- **A** — Zone de richesse naturelle à vocation agricole.
- **Ap** — Zone de richesse naturelle à vocation agricole, non constructible.
- **N** — Zone mixte naturelle non équipée, où la réhabilitation et lextension des constructions existantes est autorisée
- **Nc** — Secteur où les carrières sont autorisées (carrière existante).
- **Ns** — Secteur présentant un intéret scientifique ou écologique.
- **Nt** — Secteur naturel à vocation touristique (campings existants).
- Secteur où la réhabilitation et l'extension des constructions existantes est autorisée.
- Localisation des emplacements réservés **ER** au bénéfice de la commune.
- Station d'épuration, zone non-aedificandi. Zone non aédificandi.
- Nouvelles constructions non cadastrées.

Plan de prévention des risques inondation :

- **1** — Zone inondable, fortement exposée.
- **2** — Zone inondable, moyennement exposée.
- **3** — Zone inondable, faiblement exposée.
- **1CB** — Zone inondable du centre bourg.

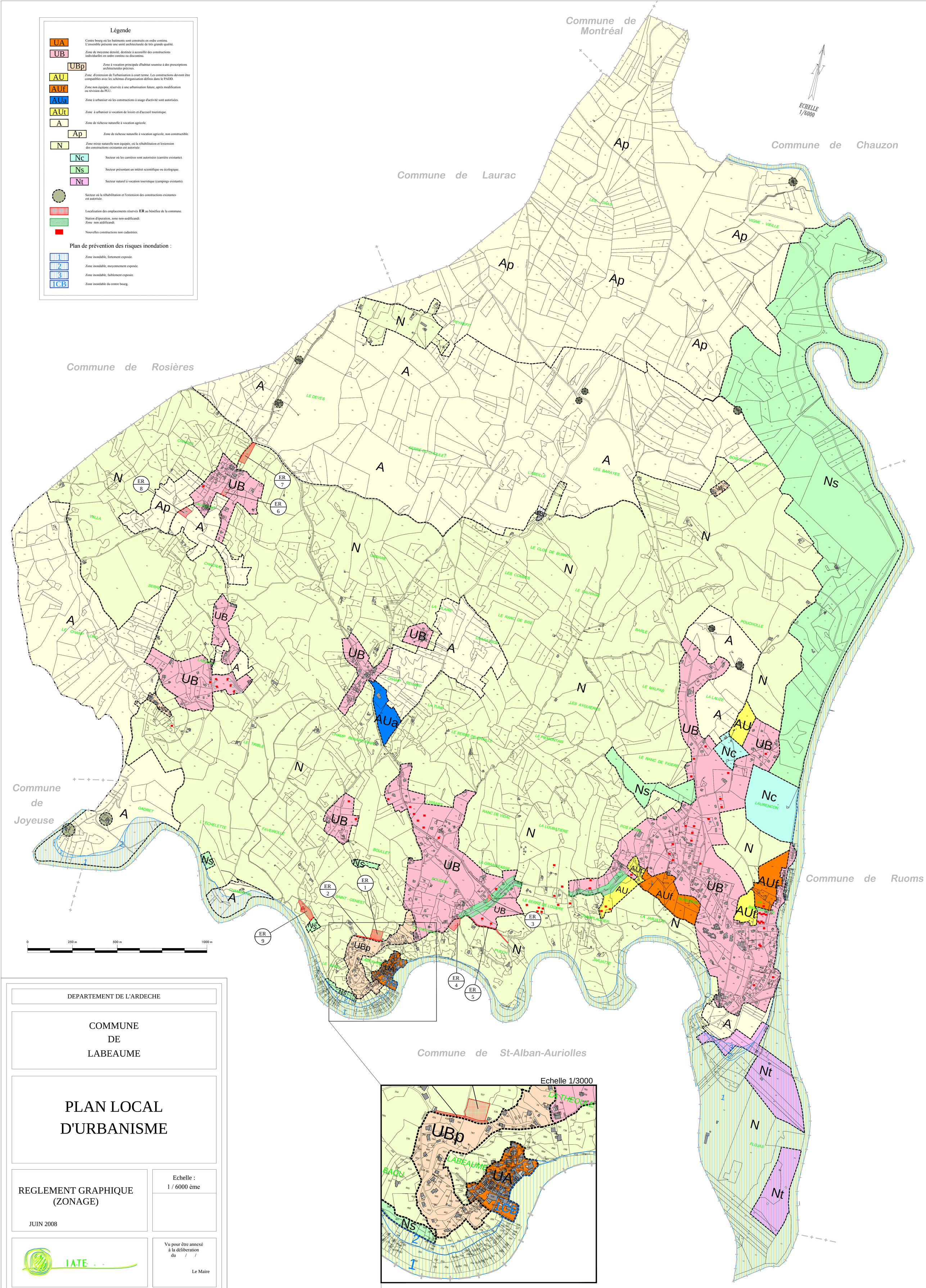

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE
DE
LABEAUME

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE
(ZONAGE)

JUIN 2008

Echelle :
1 / 6000 ème

IATE

Vu pour être annexé
à la déliberation
du / /

Le Maire